

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 décembre 2022

Le 13 décembre de l'an deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence d'Hervé LE MAREC, maire de la commune d'Hénonville.

Etaient présents : MM BOURGHELLE, DECAGNY, DOUTRELEAULE MAREC, MEURIER, THERIAL, MMES COURMONT-LEPAPE, QUITTELLIER, PIERRESTIGER, TONDU.

Absents excusés : Mme BOITARD qui donne pouvoir à M. LE MAREC, M. BOSS qui donne pouvoir à M. DOUTRELEAU, Mme BABIJ qui donne pouvoir à Mme TONDU, M. DELACOUR qui donne pouvoir à Mme PIERRESTIGER.

M. DECAGNY est nommé secrétaire de séance.

Objet, Décision Modificative compte 2315

Monsieur le maire expose :

A la demande du trésorier, et afin d'effectuer le paiement des factures concernant le compte 2315 et d'équilibrer le compte 280422 bâtiment et installation, il est proposé d'accepter les ouvertures de crédits équilibrées en dépense et en recette selon le modèle ci-dessous :

2152 : - 520 000 €

2315 : + 520 000 €

280422 : + 1 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à une décision modificative du compte 2152 au compte 2315 pour la somme de 520 000 € et au compte 280422 pour la somme de 1 800 €.

Objet, Décision Modificative compte n° 6541

Monsieur le maire expose :

A la demande du trésorier afin d'abonder le compte 6541 créances admises en non-valeur, il est proposé d'accepter les ouvertures de crédits équilibrées en dépense et en recette selon le modèle ci-dessous :

615221 : - 5 000 €

6541 : + 5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à une décision modificative du compte 615221 au compte 6541 pour la somme de 5 000 €.

Objet, Décision Modificative compte n° 2184

Monsieur le maire expose :

A la demande du trésorier, et afin d'effectuer le paiement des factures concernant le compte 2184 mobilier, il est proposé d'accepter les ouvertures de crédits équilibrées en dépense et en recette selon le modèle ci-dessous :

2183 : - 5 000 €

2184 : + 5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à une décision modificative du compte 2183 au compte 2184 pour la somme de 5 000 €.

Objet, Procédure de déviation des poids lourds de la RD 121

Monsieur le maire expose :

Le code général des collectivités territoriales attribue l'exercice de la police de circulation à l'intérieur des agglomérations aux maires et aux gestionnaires de voirie hors agglomération.

Cependant, la circulaire 86-186 du 2 juin 1986 prévoit les restrictions locales temporaires ou permanente de circulation, prises par les uns ou les autres, doivent nécessairement être accompagnées, pour ne pas entraver la libre circulation des marchandises, de la mise en place d'itinéraires de substitution dont l'établissement dépasse souvent le cadre communal, voire départementale. Une harmonisation des décisions prises est donc dans ce cas indispensable, afin de limiter les ruptures d'itinéraires pour les poids lourds et les difficultés qui pourraient en découler. La commission départementale de sécurité routière sous l'impulsion du préfet est le lieu de concertation des différentes parties prenantes pour rechercher des solutions cohérentes.

Aussi, l'instruction préfectorale du 8 septembre 1989 précise-t-elle que toute mesure de restriction apportée à la circulation des poids lourds entraîne automatiquement le report du trafic sur un autre itinéraire.

Dans la mesure où plusieurs collectivités sont concernées, une telle initiative ne peut être prise qu'après étude permettant de vérifier que les itinéraires de remplacement peuvent supporter le trafic détourné. Cette instruction se fait dans le cadre de la commission départementale de sécurité routière. Pour chaque demande, un dossier préliminaire sera établi par le maire demandeur et envoyé à la sous-préfecture concernée.

Le dossier préliminaire doit être composé de :

- Une délibération du conseil municipal
- Une note succincte exposant les motifs d'interdiction de circuler, appuyée si nécessaire sur une étude du trafic et une enquête origine destination afin de connaître le nombre exact de poids lourds empruntant cette voie et leur motivation du choix de cet itinéraire.
- Un plan de l'itinéraire interdit et des déviations possibles envisagées.
- Un document cartographique situant la commune par rapport aux départements limitrophes

Dans un délai d'un mois, le sous-préfet provoque une réunion de concertation à laquelle participeront :

- Le Maire demandeur
- Les Maires intéressés par les itinéraires de déviations proposés ou susceptibles d'être empruntés par les usagers
- Les services du ou des départements intéressés
- Les services de police ou de gendarmerie territoriale
- Les gestionnaires de voirie concernés
- Le service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC) de la DDT

1) A l'issue de cette réunion et en fonction des décisions prises, le Maire demandeur pourra faire établir un dossier détaillé comprenant :

- Un plan de situation au 1/10 000ème faisant apparaître la section interdite et les itinéraires de déviation possibles envisagés.
- Une notice explicative détaillée
- Les avis des Maires, des services de police ou de gendarmerie, de la DDT, des gestionnaires de voirie concernés, du ou des départements intéressés
- Le projet de signalisation verticale d'interdiction et de jalonnement de déviation
- L'estimation et la proposition de financement
- Un projet d'arrêté préfectoral

2) Ce dossier est adressé par le Maire à Madame la préfète, DSEC, bureau de la sécurité qui assure le secrétariat de la CDSR. Si l'ensemble des avis émis suite à la réunion de concertation est favorable à la mesure envisagée, l'arrêté est proposé à la signature de la préfète. Sinon, le dossier est préalablement soumis pour avis à la CDSR, conformément à l'article R411-10 du code de la route.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de déviations des poids lourds de la route départementale RD 121.

Objet, Déclassement de la route départementale RD 105E,

Monsieur le maire expose :

La rue Iser SOLOMON était autrefois une route qui menait à la gare d'Hénonville située sur la René DUBOS et que cette rue de 365 mètres figure toujours dans le domaine départemental sous l'appellation RD105E. Il y a lieu de demander au conseil départemental, après la réfection totale des enrobés de la chaussée, le déclassement de cette voie départementale RD 105^E du PR 0+000 et 0 + 365 en vue de son intégration dans le domaine public communal

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déclasser la RD 105E après la réfection totale des enrobés par le département.

Objet, Achat de la parcelle Z82,

Monsieur le maire expose :

Le 17 rue Iser Solomon étant très régulièrement inondé, il a été décidé en accord avec la Communauté de Communes des Sablons qui a la compétence de créer une noue. Le foncier étant à la charge de la commune, il est nécessaire d'acheter une parcelle de 290 M² pour cela. La parcelle à diviser est la propriété d'Éric DOUTRELEAU qui a été reçu en mairie et qui en accepte le principe.

Proposition d'achat de la parcelle à 10 € le M², soit 2 900 €

Proposition d'indemnisation de l'exploitant suivant les barèmes de la chambre d'agriculture de l'Oise soit 9 286 € l'hectare, c'est à dire 269,29 € pour 290 M².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à acheter la parcelle Z82 pour un montant d'achat de 10 € le M² soit 2 900 € pour 290 M² et d'indemniser l'exploitant pour de 269,29 € pour 290 M².

Objet, Décision Modificative compte 6811

Monsieur le maire expose :

A la demande du trésorier afin d'abonder le compte 6811 chapitre 042 dotation amortissement, il est proposé d'accepter les ouvertures de crédits équilibrées en dépense et en recette selon le modèle ci-dessous :

615221 : - 1 800 €

6811 : + 1 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à une décision modificative du compte 615221 au compte 6811 pour la somme de 1 800 €.

Et ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance :